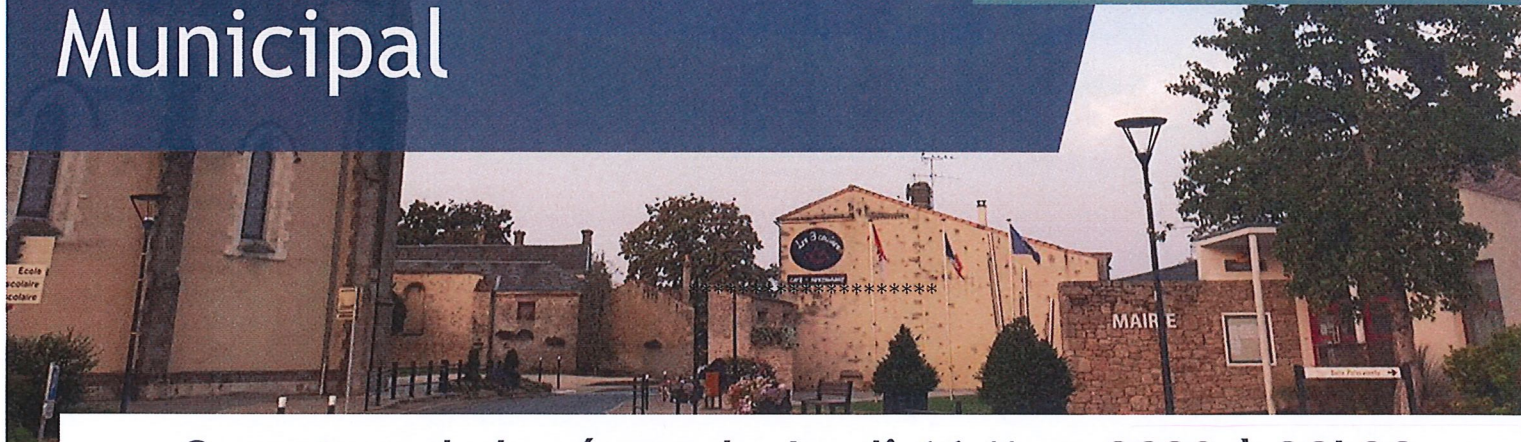


# Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal

Du Jeudi 16  
Mars 2023



## *Ouverture de la séance le Jeudi 16 Mars 2023 à 20h30*

**Etaient présents** : BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent

**Absents ayant donné pouvoir** : BILLAUD Sophie ayant donné pouvoir à DUDOGNON-HERAULT Marielle, LUCIEN Stéphanie ayant donné pouvoir à HURTEAU Laurent, GRENEE Véronique ayant donné pouvoir à HURTEAU Philippe

**Absents excusés** : /

**Quorum** : 8 - Atteint

**Secrétaire de séance** : WERTH Laurent

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le  
Jeudi 16 mars 2023 à 20h30*

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller est le suivant :

1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
2. Information relative aux décisions prises par délégation
3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants
4. Affectation de résultats budget principal - exercice 2022
5. Affectation de résultats budget annexe Lotissement Le Bardeau - exercice 2022
6. Clôture du budget CCAS, transfert des résultats de clôture vers le budget communal et réintégration du passif et de l'actif au budget communal
7. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus - exercice 2022
8. Actions de formation des élus en 2022
9. Vote des Subventions 2023
10. Vote des taux d'imposition 2023
11. Vote du Budget Principal - exercice 2023
12. Vote du Budget annexe Lotissement Le Bardeau - exercice 2023



13. Projet de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente - demande de subvention près de l'Etat, du département et divers organismes
14. Achat d'un camion - demande de subvention près du département
15. Constitution d'un groupement de commandes portant sur les prestations de balayage et de nettoyage de la voirie
16. Tarif pour capture et mise en fourrière des animaux errants
17. Divers : Règlement pour la mise à disposition du matériel, réunion des associations...

## 1. Adoption du procès-verbal de séance du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 16 février 2023.

## 2. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Entretien 2023	AQUATICAL	985,00 €	06/03/2023
Petits matériels technique (balai + jerrycan)	WURTH	201,07 €	20/02/2023
Entretien annuel stade	EDP	1 918,32 €	06/03/2023

Depuis le dernier Conseil Municipal, les concessions de cimetière accordées sont les suivantes :

DATE	N° CONCESSION	N° PLAN	MONTANT TITRE
08/02/2023	317R194	O 2	100 €

## 3. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• **Commission Enfance/Jeunesse** : Angélique DEVAUD rend compte de la réunion du Conseil Municipal des Enfants du 4 mars 2023. Cette première réunion a consisté en la présentation du rôle d' élu au sein du Conseil Municipal des Enfants. Chaque élu a présenté ses projets et après en avoir échangé, deux projets ont été retenus : la création de maisons pour les insectes et animaux et l'organisation d'une demi-journée « Nettoyons la Nature » avec les habitants de Treize-Vents.

• **Commission Urbanisme** : Cyrille BABARIT fait part de sa rencontre avec le Directeur du Département Ingénierie Routière de Vendée Expansion. Les principales missions de Vendée Expansion sont :

- La prestation d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- La Prestation de Maîtrise d'œuvre
- L'assistance technique en entretien de voirie

Vendée Expansion pourrait accompagner la commune dans le réaménagement des rues du centre bourg ayant fait l'objet de travaux d'enfouissement de réseaux.

La politique de gestion des espaces naturels sensibles menée par le Département change. Certains rondins de bois coupés seront laissés pour favoriser l'écosystème et les sentiers sauvages seront fermés.

Quentin HAY quitte ses fonctions le 31 mars 2023. Un nouvel agent technique a été recruté pour le remplacer. Il est actuellement agent technique territorial dans une autre collectivité et si son délai de préavis ne peut pas être écourté, il prendra ses fonctions à Treize-Vents en juin.

- **Commission Bâtiments** : Laurent WERTH fait part des réparations à effectuer au théâtre : le disjoncteur doit être changé et la toiture doit être réparée. Les coûts sont importants.

Concernant les travaux de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente, une réunion avec l'architecte et les membres du groupement se tiendra le jeudi 6 avril 2023 pour évoquer les points techniques et préparer le dossier de consultation des entreprises.

#### 4. Affectation de résultats budget principal - exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,  
Vu le compte administratif 2022 voté le 16 février 2023,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de 482 782.38 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	282 782,38
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	200 000,00
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>482 782,38</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	73 567,32
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> ( précédé du signe + ou - ) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-232 413,30
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>158 845,98</b>
<b>AFFECTATION =C. = G. + H.</b>	<b>482 782,38</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	250 000,00
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	232 782,38
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	

#### 5. Affectation de résultats budget annexe Lotissement Le Bardeau - exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu le compte administratif 2022 voté le 16 février 2023,



Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de clôture de 30 775.35 € et un déficit d'investissement de -72 763.54 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'affecter le résultat du budget annexe comme suit :

1) Recettes de fonctionnement compte 002	30 775.35
2) Dépenses d'investissement compte 001	72 763.54

#### 6. Clôture du budget du CCAS, transfert des résultats de clôture vers le budget communal et réintégration du passif et de l'actif au budget communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-5,

Vu la délibération n°20220915D04 du 15 septembre 2022 portant dissolution du CCAS au 31 décembre 2022,

Vu le compte administratif 2022 du CCAS voté le 16 février 2023,

Constatant que le compte administratif du CCAS présente un excédent de fonctionnement de clôture de 29.53 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de procéder à la clôture du budget CCAS ;
- CONSTATE que les résultats reportés du compte administratif 2022 du budget CCAS à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à 29.53 € (compte 002 de la section de fonctionnement du budget principal).
- DIT que la réintégration de l'actif et du passif du budget CCAS dans le budget principal de commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget CCAS au budget principal de la Commune.

#### 7. Etat annuel des indemnités perçues par les élus - Exercice 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2123-24-1-1,

Comme le précise le Statut de l'Elu, le nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes mentionne que doivent être présentées les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local.

Cette obligation a été introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019).

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Madame le Maire présente donc à l'ensemble des conseillers municipaux les indemnités perçues par les élus sur l'exercice 2022 :

Année 2022			
Elu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune dans un syndicat mixte	Indemnités perçues au titre de représentant de la commune au sein d'une SEM ou SPL



	Indemni- tés fonc- tion	Frais kilo- métriques	Avantages nature	Indemni- tés fonc- tion	Frais kilo- métriques	Avan- tages na- ture	Indemni- tés fonc- tion	frais kilo- métriques	Avan- tages na- ture
Mme Le Maire	18 941.37								
1 <sup>er</sup> adjoint	8 050.10								
2 <sup>ème</sup> adjoint	6 629.49								
3 <sup>ème</sup> adjoint	6 629.49								
Conseiller délégué cimetièrè	2 604.44								
Conseiller délégué culture	877.07								
Conseiller délégué salles	2 604.44								

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE des indemnités versées aux élus de la commune au titre de leurs fonctions en 2022.

### 8. Actions de formation des élus 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire rappelle que les élus municipaux peuvent bénéficier d'une formation pour l'exercice de leurs fonctions dont les modalités d'exercice ont été définies par délibération n°20210415D02 du 15 avril 2021.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Ce débat permet de fixer les éventuelles nouvelles orientations de la formation des élus et de débattre des crédits consacrés à la formation.

Elus bénéficiaires des actions de formation	Actions de formation financées par la commune	Organisme de formation	Coût de la formation
Adjoint à l'urbanisme	Les règles d'urbanisme	Association des Maires de Vendée	130.00 €
Adjoint à l'urbanisme	Le Plan local d'urbanisme	Association des Maires de Vendée	130.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE des actions de formation financées par la commune en 2022,

MAINTIENT les dispositions de la délibération n°20210415D02, à savoir :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé (selon les thèmes privilégiés évoqués dans la délibération du 15 avril 2021)

Le montant des dépenses totales sera plafonné à 2% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

### 9. Vote des subventions 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4 et L2121-29, Vu la délibération n°20230119D06 du 19 janvier 2023 attribuant une avance de subvention à l'association Familles Rurales de 4 500 € pour le financement des activités de restauration scolaire,

Madame le Maire présente les demandes de subventions de diverses associations et rappelle que le CCAS étant dissous, il revient à la commune de se prononcer sur les demandes de subventions des associations à vocation sociale.

Après le retrait des conseillères municipales intéressées, Madame Marie-Eve CHERON et Madame Nathalie BLANCHARD,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant des subventions comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2023
ADMR	470,00 €
Ami Malvent	250,00 €
Amis de la Santé	50,00 €
Compagnie Ecoute s'il pleut	85,00 €
Ecole de Musique Castel - Les Epesses	17,00 €
Entente Sèvre	289,00 €
Entraide Addict	50,00 €
Familles Rurales Restaurant Scolaire - 13 Vents	20 119,00 €
FC St Laurent Malvent	697,00 €
La Malaurentaise Ecole de musique	85,00 €
Les Petits Lutins Accueil de loisirs - 13 Vents	18 658,00 €
NOVALIS	50,00 €
PEINTURLURE	17,00 €
Pélicans Gym - Les Epesses	119,00 €
Resto du Cœurs	300,00 €
Secours Catholique-Epicerie Solidaire	390,36 €
Solidarité Paysans	50,00 €
SOS Femmes Vendée	50,00 €
Takabou G' - St Malo du bois	323,00 €
Vent d'Eveil - St Malo du bois	306,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>42 375.36 €</b>

- DIT que la subvention de Familles Rurales Restaurant Scolaire-13 Vents d'un montant de 20 119 € comprend l'avance de 4 500 € déjà versée ; il appartiendra donc à la commune de verser le solde de la subvention d'un montant de 15 619 €.

## 10. Vote des taux d'imposition 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment les articles 1639 A, 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Considérant qu'à compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) est rétabli pour les communes,

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Madame le Maire rappelle les taux applicables en 2022 :

* Taxe foncière (bâti)	37.32 %
* Taxe foncière (non bâti)	52.33 %
* Taxe d'habitation	18,77 % (taux gelé depuis 2019)

Elle rappelle que, pour le foncier bâti, les taux départementaux et communaux ont été additionnés.



Il est proposé des simulations de variation des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu l'exposé de Madame le Maire,  
Après avoir pris connaissance des propositions de variation des taux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à :

- 8 voix Pour
- 3 voix Contre
- 4 absentions
  
- FIXE les taux applicables en 2023 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	37.69 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	52.85 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.96 %

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

#### 11. [Vote du Budget principal 2023](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente le budget 2023 aux membres du conseil municipal.

Les deux sections s'établissent comme suit :

- Fonctionnement :
  - . Dépenses : 1 160 785.38 euros
  - . Recettes : 1 160 785.38 euros
  
- Investissement
  - . Dépenses : 1 483 891.70 euros
  - . Recettes : 1 483 891.70 euros

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'ADOPTER le budget primitif du budget principal 2023 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Dépenses	1 160 785.38	1 483 891.70	2 644 677.08
Recettes	1 160 785.38	1 483 891.70	2 644 677.08

#### 12. [Vote du budget annexe 2023 Lotissement Le Bardeau](#)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire présente le budget annexe 2023 du lotissement le Bardeau aux membres du conseil municipal.

Les deux sections s'établissent comme suit :

- Fonctionnement :

- . Dépenses : 108 585.35 euros
- . Recettes : 108 585.35 euros

- Investissement
  - . Dépenses : 150 563.54 euros
  - . Recettes : 150 563.54 euros

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le budget primitif du budget annexe du lotissement Le Bardeau 2023 arrêté comme suit :

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE BARDEAU	Section de fonction- nement	Section d'investis- sment	TOTAL
Dépenses	108 585.35	150 563.54	259 148.89
Recettes	108 585.35	150 563.54	259 148.89

### 13. Projet de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente - demande de subvention près de l'Etat, du département et divers organismes

Madame le Maire explique que le projet de rénovation de la mairie et de la salle polyvalente pourrait être éligible à une subvention « Fonds Vert ».

Après avoir échangé avec la Préfecture, il a été convenu d'attendre la réponse concernant la demande de DSIL avant de revoir le plan de financement et de délibérer de nouveau sur les demandes de financement.

Ce point est donc ajourné.

### 14. Achat d'un camion- demande de subvention près du Département

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le programme départemental de Fonds de soutien à la ruralité,  
Considérant la nécessité d'acheter un camion plateau pour remplacer l'actuel camion vieux de plus de 20 ans,

Aussi, le coût prévisionnel de l'achat du camion benne s'élève à 37 600,00 € HT et il est proposé le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Achat Camion	37 600,00 €	Subvention Département ( <i>estimé</i> )	18 800,00 €	50,00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	18 800,00 €	50,00 %
Total dépenses	37 600,00 €	Total Recettes	37 600,00 €	100,00 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER l'achat d'un nouveau camion et le plan de financement tel que présenté.
- D'AUTORISER Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention près du Département de la Vendée et de tous organismes pouvant contribuer au subventionnement du projet.
- D'AUTORISER Madame le maire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.



## 15. Constitution d'un groupement de commandes portant sur les prestations de balayage et de nettoyage de la voirie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

CONSIDERANT l'arrivée à échéance du contrat de balayage des voiries souscrit dans le cadre du groupement de commandes constitué entre plusieurs communes du territoire et de la communauté de communes du Pays de Mortagne et la nécessité de bénéficier de nouvelles prestations de balayage de voirie,

Il apparaît opportun de lancer une consultation pour la passation d'un marché commun de prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des espaces publics.

Les groupements de commandes ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes portant sur les prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des espaces publics entre les communes du territoire et la communauté de communes du Pays de Mortagne.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente affaire :

La communauté de communes assurera les fonctions de coordinateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect de la réglementation des marchés publics, procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un contractant, ainsi qu'à la signature et à la notification du marché.

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération et la convention est conclue pour la durée du marché.

Une commission ad hoc sera constituée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ADHERE au groupement de commande portant sur prestations de balayage et de nettoyage de la voirie et des espaces publics,
- ACCEPTE les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente affaire,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente affaire,
- DESIGNER Cyril BÉBARIT, adjoint à l'urbanisme, représentant de la commune au sein de la commission ad hoc, Madame le Maire restant membre de droit en cas d'empêchement de M. BÉBARIT

## 16. Tarif pour capture et mise en fourrière des animaux errants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L211-19-1, L211-23

Le Maire est responsable de la prévention des troubles causés par les animaux errants dans sa commune et doit prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux, y compris leur saisie et leur conduite à la fourrière.

Les frais résultant de l'ensemble des mesures prises sont mis à la charge du propriétaire ou du gardien des animaux. Aucun texte ne réglemente les tarifs de fourrière municipale mais, s'agissant de redevances pour service rendu, ils doivent être proportionnels aux coûts engagés. Les tarifs sont fixés par le conseil municipal.

Aussi, au regard du temps passé par les agents techniques, il est proposé de fixer les frais de capture et conduite en fourrière à 50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, décide :

- DE FIXER à 50 € les frais de capture et de conduite en fourrière des animaux errants trouvés sur la commune. Ces frais seront imputés au propriétaire ou gardien de l'animal dès lors que les agents techniques auront eu à intervenir. Le règlement de cette somme se fera par mandat administratif.

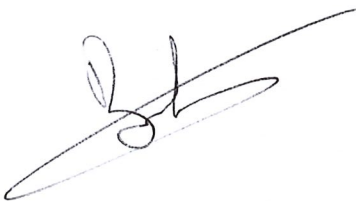
## 17. Divers

- **Règlement pour la mise à disposition du matériel** : Afin d'organiser au mieux la mise à disposition du matériel, il est proposé de mettre en place un règlement. Une réunion se tiendra le 4 avril 2023.
- **Réunion des associations** : Afin d'anticiper au mieux les conséquences des travaux de la salle polyvalente pour les associations, il est proposé de réunir les associations pour anticiper les plannings
- **Familles Rurales** envisage de repropose des séances de cinéma
- Une entreprise propose d'installer une **boîte à pizzas** sur la commune. Laurent WERTH doit échanger avec eux sur ce projet.

**LA SEANCE A ETE LEVEE A 00h00**

Le Maire,

Nicole BEAUFRETON



La secrétaire,

Laurent WERTH

